

Sept, l'inconduite, les vices, l'ivrognerie, le libertinage.....	7
Un, des événements politiques.....	1
Deux, seulement avaient eu pour origine la cherté des offices...	2
Total.....	56

Ces statistiques établissent que, nonobstant la différence du régime, l'institution notariale et la société en France et ici, souffrent les mêmes inconvénients et sont affligées des mêmes accidents, et que, sauf la cherté des offices, ces forfaitures ont les mêmes causes dans les deux pays. Et il est important d'observer qu'en France, il y a une cause de plus, la cherté des offices.

Les attributions des notaires de France et de la province de Québec diffèrent de celles des notaires anglais ; cependant il y a à quelques égards analogie entre leurs fonctions, et pour suivre l'ordre du livre que je cite, je me crois autorisé à lire les remarques de l'auteur sur l'institution notariale en Angleterre.

“ Les notaires anglais sont dispensés de l'investiture, leur profession est libre, la chose publique et l'honneur du trône ne paraissent pas en souffrir. Chose bizarre ! en Angleterre, le gouvernement, quoique essentiellement aristocratique, ne mêle son action que le moins possible aux intérêts privés ; en France, au contraire, pays de démocratie, le gouvernement se trouve partout, il se charge des plus minces détails ; c'est à peine si le sanctuaire de la famille lui est fermé : de là, évidemment, la somme plus grande d'affection dont le peuple anglais environne le trône.”

“ En Angleterre, il suffit pour être porté au contrôle des notaires, (le nombre en est illimité, excepté à Londres et dans quelques grandes villes, où les corporations tiennent la main à ce qu'il ne s'étende pas hors de certaines limites,) d'avoir travaillé non comme simple clerc, mais à titre de clerc, apprenti pendant sept ans chez un notaire, d'être admis par le cour des facultés, dépendance de la cour ecclésiastique, qui relève de l'archevêque de Cantorbéry, et de payer un droit à l'état de trente livres sterling (720 francs).”

“ Un vieux proverbe, très populaire en Angleterre, dit qu'il en coûte six schellings six pences pour ouvrir la bouche chez un notaire et autant pour la fermer, en tout seize francs, et cela est rigoureusement vrai.”

“ Le coût seul des copies et expéditions prouverait l'immense différence qui existe entre la rémunération des notaires anglais et celle des notaires français.”

Les circonscriptions notariales ne sont donc pas aussi profitables aux notaires qu'on le croit généralement ici.

L'état des notaires espagnols fait encore mieux ressortir cet avantage en faveur des notaires libres et dont le nombre n'est point limité par la loi.